

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA CULTURE, DU
PATRIMOINE ET DU
RAYONNEMENT

AA/Interne : 3912

N° 2019/78

441

(N)



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Jumelage de la Ville de Nouméa avec la Ville de Papeete et signature de la charte correspondante

P. J. - 1 projet de délibération
- 1 projet de charte de Jumelage

Dans la perspective de signer l'accord de jumelage entre les villes de Papeete et Nouméa, une délégation de la Ville de Nouméa se rendra à Papeete du 1^{er} au 9 juin 2019.

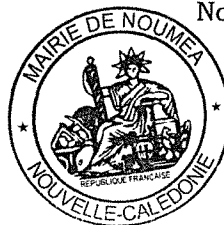
Ce déplacement s'articulera autour des axes suivants :

1. Signature officielle de la charte de jumelage avec des objectifs spécifiques
2. Perspectives d'échanges 2019 - 2020
3. Visites et réunions techniques

Il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le projet de charte de jumelage ci-joint entre Nouméa et Papeete, qui scelle solennellement les liens d'amitié entre les deux communes.

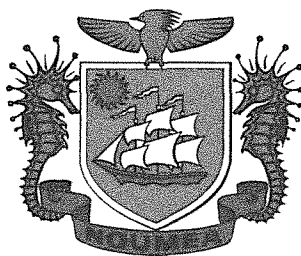
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

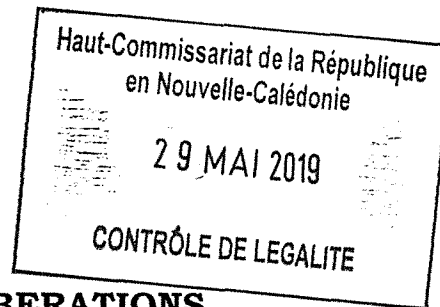


Le Maire

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Daniel LEROUX	M.	André WAMO
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D’AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	35	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (11 procurations)	:	46	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 441

autorisant le jumelage de la Ville de Nouméa avec la Ville de Papeete et habilitant le Maire à signer la charte de jumelage correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le 28 MAI 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/631 du 8 août 2017 accordant un mandat spécial au Maire dans le cadre d'un déplacement à Papeete (TAHITI) pour des réunions techniques et la mise en place des accords de jumelage,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n°s 2018/712 et 2018/713 du 11 septembre 2018 accordant d'une part un mandat spécial au 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre d'un déplacement à Papeete (TAHITI) pour des réunions techniques et l'organisation d'un déplacement de scolaires et, d'autre part, autorisant la prise en charge de frais de déplacement de scolaires et d'accompagnateurs dans le cadre d'un déplacement à Papeete (TAHITI),

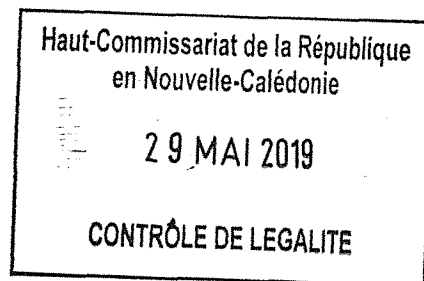
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/284 du 16 avril 2019 accordant un mandat spécial au Maire et 9 élus municipaux dans le cadre d'un déplacement à Papeete (TAHITI) pour la signature des accords de jumelage et des réunions techniques,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/78 du 7 mai 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le jumelage de la Ville de Nouméa avec la Ville de Papeete.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la charte de jumelage entre les deux collectivités.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Maire de la Ville de Papeete.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **28 MAI 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE



Le Maire,
Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD.ADMINS.SUD	-	1
D.F. (dont TPS)	-	2
D.C.P.R. (S.A.R.V.)	-	1
CABINET	-	1
VILLE DE PAPEETE	-	1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **29 MAI 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **30 MAI 2019**
~~et au public le~~
est exécutoire de plein droit



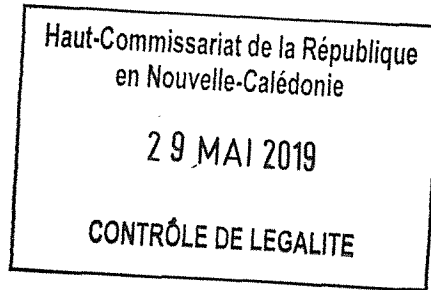
Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre Delrieu
Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.

Charte de jumelage



Michel Buillard
Maire de Papeete



Sonia Lagarde
Maire de Nouméa

Au nom et en tant que représentant de leur collectivité, ont conclu la présente Charte de jumelage à l'hôtel de Ville de Papeete, le juin 2019, et ont résolu de sceller leur liens d'amitié par cette charte solennelle.

Nos deux villes,

Eu égard à leurs liens historiques, à leur statut de capitales françaises du Pacifique, à leurs atouts de villes maritimes et à vocation touristique et à leur philosophie d'ouverture au monde, aux arts et aux cultures,

S'engagent à officialiser et intensifier ces relations, notamment par les liens d'amitié et d'échange entre leurs habitants et collectivités.

Nos entrepreneurs, nos étudiants, nos artistes, nos sportifs, nos membres associatifs, nos fonctionnaires ont ainsi vocation à se rencontrer, à échanger, à bénéficier du soutien de la ville jumelée à la leur, pour progresser, prospérer, se développer, échanger et s'ouvrir.

Nos deux villes sont particulièrement soucieuses de placer, au cœur de leur relations d'échanges, le développement durable, le tourisme, l'éducation, le sport, l'héritage culturel de chacun, les flux et soutiens économiques, ainsi que l'amitié et la solidarité entre nos deux communes et nos habitants.

En foi de quoi, en parfait accord et comptant sur les générations futures pour assurer la pérennité de cet accord, nous signons la présente charte.

Fait à Papeete, le juin 2019

Michel Buillard

Sonia Lagarde